

## Le Canada demande la création d'un «régime de conformité» pour la CABT

*Au moment d'aller sous presse, les signataires de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) étaient réunis à Genève pour déterminer si les dispositions et les objectifs de la Convention sont en voie de réalisation. La Convention, qui interdit la mise au point, la fabrication, l'achat et le stockage d'armes biologiques et à toxines, a été négociée à la Conférence du Comité du désarmement (l'ancêtre de l'actuelle Conférence du désarmement) et ouverte aux signatures en avril 1972. Le Canada a donné son approbation en septembre 1972. La Convention est entrée en vigueur en mars 1975. Plus de 115 pays ont donné leur adhésion, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des conférences d'examen ont lieu en 1980 et 1986. Vous trouverez ci-dessous des extraits de la déclaration d'ouverture du chef de la délégation canadienne à la Troisième conférence d'examen, l'ambassadrice au désarmement Peggy Mason. La conférence s'est déroulée du 9 au 27 septembre.*

Si jamais l'on a douté de l'horreur que suscite chez la population la perspective que des armes biologiques soient un jour employées, la récente guerre du Golfe a dissipé toute ambiguïté à cet égard; en fait, les reportages diffusés pendant ce conflit ont évoqué avec force toute l'intensité de cette horreur. Personne ni qui que ce soit ne pourra jamais justifier le recours ni la menace de recourir à de si terribles moyens terroristes, qui pourraient faire d'innombrables victimes. La Convention sur les armes biologiques et à toxines condamne sans réserves de tels engins; c'est là son fondement même, elle qui vise à garantir, en interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes biologiques, que celles-ci ne pourront jamais être utilisées.

La guerre du Golfe et ses conséquences, notamment les travaux de la Commission spéciale des Nations Unies, ont mis en lumière non seulement l'à-propos de la Conférence d'examen, mais aussi la nécessité pressante pour les États parties d'envisager toutes les mesures susceptibles de renforcer l'interdiction légale et morale consacrée dans la Convention sur les

armes biologiques et à toxines.

L'objet général de la présente conférence d'examen est déjà précisé dans la Convention même : «[en] examiner le fonctionnement en vue de s'assurer que les objectifs [...] et les dispositions [...] sont en voie de réalisation». Le libellé stipule également qu'«à l'occasion de cet examen, il sera tenu compte de toutes les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention».

Ma délégation est heureuse de se joindre aux autres qui ont distribué de la documentation sur les «nouvelles réalisations scientifiques et techniques», lesquelles sont saisissantes et ont des incidences immédiates. À cet égard, je fais allusion au document intitulé *Novel Toxins and Bioregulators: The Emerging Scientific and Technological Issues Relating to Verification and the Biological and Toxin Weapons Convention*, que le Canada a remis aux délégations par l'entremise du Secrétariat. Nous y décrivons certains des travaux captivants qui ont été menés assez récemment en biotechnologie; les auteurs y disent craindre dans une certaine mesure que des matériaux et des technologies soient utilisés à des fins hostiles auxquelles ils n'étaient pas destinés à l'origine.

Voilà qui m'amène à un autre point important du programme de la Troisième Conférence d'examen. Dans la Déclaration finale de 1986, les parties précisaient qu'elles s'interrogeraient sur l'à-propos non seulement d'adopter d'autres mesures de coopération (qui les lieraient du point de vue politique), mais aussi d'apporter à la Convention des améliorations légalement exécutoires, sans exclure une combinaison de ces deux démarches. On exprimera sans doute diverses opinions à ce sujet, et des compromis convenables s'imposeront donc. Permettez-moi, cependant, de déclarer clairement d'emblée que ma délégation est tout à fait disposée à envisager la formulation d'autres engagements légalement exécutoires, que ce soit aux fins de la vérification, ou du renforcement de la confiance, ou des deux.

La question de la vérification ne se prêtera pas, à notre avis, à des solutions faciles. En fait, le document que nous

avons fait circuler étaye l'opinion voulant que la vérification représente un problème multidimensionnel, notamment quand on parle de la science diffuse qu'est la biotechnologie. Malgré tout, la vérification n'est pas une question que l'on peut trancher par un oui ou par un non, ou qui se prête à des interprétations catégoriques de type «tout ou rien»; le Canada soutient qu'en dépit des difficultés, il est possible de renforcer ce maillon vital de la Convention. Il importe de commencer à s'interroger sur ce qu'il est possible de faire exactement et sur les meilleurs moyens à prendre pour parvenir aux objectifs ainsi fixés. Ma délégation se réjouit à la perspective d'une discussion constructive et novatrice sur ces questions.

Réfléchissons maintenant aux mesures de coopération dont les parties avaient convenu à la Deuxième Conférence d'examen, et aux modalités sur lesquelles des scientifiques et des experts techniques réunis en assemblée spéciale s'étaient entendus par la suite. Ma délégation reconnaît qu'une certaine confusion a pu exister quant aux démarches que les États parties étaient censés faire pour appliquer les mesures convenues. Cette Troisième Conférence d'examen permettra sûrement de dissiper les ambiguïtés et d'en arriver à une compréhension commune de cette importante question. Le moment est venu pour nous de manifester notre solidarité sur ce qui a déjà été convenu; c'est là une étape qu'il faut franchir avant de pouvoir examiner efficacement d'autres mesures. Entre-temps, réjouissons-nous du fait que le nombre des rapports annuels présentés au Département des affaires de désarmement des Nations Unies a augmenté sensiblement.

Une chose est claire, cependant : il ne suffit pas de réclamer des mesures légalement exécutoires ou liant les parties sur le plan politique, ou d'en favoriser l'adoption. Nous devons tous admettre que pareilles mesures supposeront ensuite des efforts et des frais au niveau national. On a beaucoup parlé des «dividendes de la paix» qui peuvent découler d'une réduction des budgets d'armement et de l'affectation des sommes ainsi récupérées à des programmes sociaux plus productifs. En dépensant